



Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou

DIRECTION/ML/SV

DECISION N° 2017/04

portant Délégation de Signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou

Vu, l'article L 6143-7 du dernier alinéa du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu, le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n° 2017-OS-DM-0034 de l'ARS du 23 mai 2017 portant nomination de Monsieur Marc LAMOUR, Directeur adjoint du CH de Vendôme, en tant que Directeur par intérim du CH de Nogent le Rotrou à compter du 29 mai 2017.

Vu la décision de nomination n°428-10 en date du 4 août 2010 de M. CAPRON Nicolas en qualité de responsable des Ressources Humaines

Vu la décision de recrutement en date du 1^{er} mai 1987 de Melle Nelly GARNIER en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers

Vu le recrutement par voie de mutation en date du 1 novembre 2016 de Madame Murielle SALEMBIER en qualité de Cadre de Santé.

RAPPELLE

Le Directeur par intérim de l'établissement a qualité d'Ordonnateur Principal.

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Ordonnateur Principal, Monsieur CAPRON est désigné en tant qu'Ordonnateur secondaire.

Article 2 :

En tant qu'Ordonnateur secondaire, Monsieur CAPRON devra constater les droits et les obligations, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer. Il engagera, liquidera et ordonnera les dépenses, notamment :

- Pour les actes d'engagement des marchés jusqu'à 50 000€, par consultation

- Pour l'exercice des compétences de l'Ordonnateur Principal jusqu'à 50 000€ (hors signatures électroniques).

Il transmettra au Comptable Public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises, ainsi que les certifications qu'ils délivrent. Le cas échéant, il assurera la programmation, la répartition et la mise à dispositions des crédits.

Enfin, il établira les documents nécessaires à la tenue, par les Comptables Publics des comptabilités dont la charge incombe à ces derniers.

Article 3 :

Pendant les congés de Monsieur CAPRON ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme GARNIER Nelly, reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

Pendant les congés de Mme GARNIER Nelly ou en cas d'empêchement de celle-ci, Mme SALEMBIER Murielle, reçoit délégation pour signer tous document cités à l'article précédent.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Article 6 :

La présente décision prendra effet à dater de ce jour.

Vu pour acceptation

Nicolas CAPRON
Directeur Adjoint

Fait à Nogent-le-Rotrou, le 29 mai 2017

Le Directeur par intérim,
M. LAMOUR

Vu pour acceptation

Nelly GARNIER
Adjoint des Cadres

Vu pour acceptation

Murielle SALEMBIER
Cadre de Santé.

Destinataires :

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie :
 - D.R.H.A.M. pour archivage dossier agent
 - Trésorerie Hospitalière Départementale
 - Intéressé
 - Conseil de Surveillance